

N° 2026-36

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) : année 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération n° 4-08 de l'assemblée départementale en date du 10 avril 2009 portant sur la généralisation du revenu de solidarité active,

Vu la délibération n° 4-06 de l'assemblée départementale en date du 31 mars 2023 portant adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2023-2027,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 janvier 2016 relative à la convention accompagnement global entre le Département et Pôle Emploi,

Vu la délibération n° 3-02 de l'assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n° 3-24 de l'assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) pour l'accompagnement global avec Pôle emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n°3-06 du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée au CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) reçu le 27 avril 2026 :

- Convention de type 2 - Accompagnement Social et de type 3 - Accompagnement global.

Considérant la volonté de la municipalité via son CCAS de s'inscrire dans ce partenariat,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

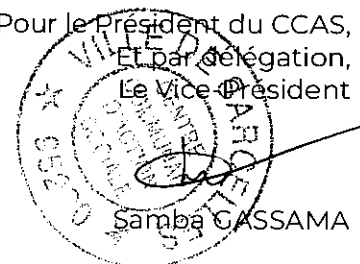
Décide :

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) pour l'année 2026 :

- Convention de type 2 - Accompagnement Social et de type 3 - Accompagnement global.

Fait à Sarcelles, le **11 JUIN 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par déléation,
Le Vice-Président



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **11 JUIN 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :